

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Etaient présents : M. RIGHI, Maire, M. PIERMANTIER- Mme SOLIDA – M. CAMELLE - Mme JOLY - Mme SUJKOWSKI- M. LECLERC, Adjoints, M. RUBEO-LISA- M. PACINI- Mme MONTI- Mme CANONICO- M. MORANDA- M. MEDDOUR- M. BOTTAZZI.

Absent représenté :

M.MANOCCHI qui donne procuration à Mme SUJKOWSKI.
Mme MALANDRA qui donne procuration à Mme MONTI.
M. NAPOLI qui donne procuration à M. PIERMANTIER.
Mme TOMASINI qui donne procuration à M. PIERMANTIER.
Mme MOCQUARD qui donne procuration à M. CAMELLE.
Mme CALLEGARO qui donne procuration à M. RIGHI.
M. ATHMANI qui donne procuration à Mme SOLIDA.
Mme LAKHBAT qui donne procuration à Mme SUJKOWSKI.
Mme BRUSCO qui donne procuration à Mme SOLIDA.
Mme FERRE qui donne procuration à M. LECLERC.
M. LAVANDIER qui donne procuration à M. CAMELLE.
Mme ROSSI qui donne procuration à Mme JOLY.

Excusé : M. RUGGIERI.

Secrétaire : Mme CANONICO.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal.

-FIXE, sur proposition de l'Office National des Forêts, la destination des coupes en forêt communale de Hussigny-Godbrange de l'exercice 2021 comme suit :

Vente en bois façonné de tous les produits : Parcelle n° 28 i,

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits partage sur pied entre les affouagistes.

DESIGNE comme bénéficiaires solvables MM. MANOCCHI Marc, LECLERC Grégory et RUGGIERI Jean-Luc qui ont déclaré accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L243-1 du Code Forestier et de la pêche maritime.

DECIDE de répartir l'affouage par tête.

FIXE la taxe d'affouage à 10.80 € le stère.

Vente en bloc et sur pied : parcelles N° 116 a1 ; 16 r2 ; 21 r2 ; 22 r2 ; 9 a2 ; 122 j ; 124 j et 120 p.

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'Office National des Forêts, avec avis conforme du Maire.

-DECIDE, conformément à l'aménagement de la forêt communale – territoire de Morley, la mise en vente des coupes suivantes pour 2021 :

*** Parcelles n° 38 u et 39 u : Vente en bloc et sur pied**

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'Office National des Forêts. Le Conseil Municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

- DECIDE la vente du bâtiment communal sis 2. Rue Pasteur à Hussigny-Godbrange, parcelle cadastrée AD N° 707 d'une contenance de 8 ares 43 centiares, au prix de 295 000 euros hors droits et taxes, à M. ORLANDINI Jessy et Mme LOCATELLI Marjorie,

DIT que les frais découlant de cette cession sont à la charge des acquéreurs,

CHARGE Maître LEZER, Notaire à Villerupt, d'établir l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

- DECIDE la vente de la maison sise 5. Cités des Sapins à Hussigny-Godbrange, parcelle cadastrée AH N° 128 d'une contenance de 5 ares 45 centiares, au prix de 110 000 euros hors droits et taxes, à M. CRETU Ciprian et Mme CRETU Mihaela,

DIT que les frais découlant de cette cession sont à la charge des acquéreurs,

CHARGE Maître LEZER, Notaire à Villerupt d'établir l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (20 H/Semaine) à compter du 1^{er} janvier 2021.

- DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2021 la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se compose de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

- APPROUVE la réfection des voiries des Cités Mouty et de la rue Victor Hugo, estimée à 195 847.25 €

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de Meurthe-&-Moselle pour le financement de ces travaux, une subvention de 50 000 € au titre du Contrat Territoires Solidaires 2016 – 2021 sur le Fonds de Soutien aux Communes Fragiles.

SOLLICITE auprès de l'Etat pour le financement de ces travaux, une subvention au taux maximum au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021.

- FIXE comme suit les dépenses et valeurs allouées à l'occasion des fêtes et cérémonies diverses organisées par la Commune et imputées sur l'article 6232 du Budget communal :

*Cérémonies patriotiques : Achat de gerbes pour une valeur maximale de 200 €.

*Naissance, mariage, décès, médaille : Achat de fleurs, gerbes pour une valeur maximale de 150 € et de cadeaux pour une valeur maximale de 400 €.

*Organisation de réceptions à l'occasion des différentes cérémonies citées ci-dessus ainsi que les Vœux du Maire, le Repas de fin d'année du personnel communal, les Noces d'Or, la fête des Mères, les festivités du 14 juillet, la Saint-Nicolas et les inaugurations et autres fêtes organisées par la Commune, pour une valeur maximale de 5 000 € par évènement.

*Personnel Communal : Bon d'achat de fin d'année pour les enfants jusqu'à 14 ans de 50 €, bon d'achat de 150 € pour mariage, bon d'achat de 100 € pour naissance, bon d'achat de 10 € par année d'ancienneté pour les médaillés, et de 20 € par année d'ancienneté pour les retraités ; distribution de colis de fin d'année pour une valeur maximale de 6 000 €.

*Récompenses scolaires pour une valeur maximale de 4 000 €.

*Spectacles culturels pour une valeur maximale de 5 000 €.

-APPROUVE (une voix contre) la convention de prélèvement automatique pour le règlement des factures électrique de Total Direct Energie à compter de janvier 2021, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- DECIDE de prendre acte de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-&-Moselle fixant les modalités et montants de participation des Communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-&-Mosellans ».

DECIDE d'accorder au Département de Meurthe-&-Moselle une participation de 4 178.85 € au titre de la somme restant due par la Commune pour l'acquisition de 5 000 masques.

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Laïque d'Education Permanente (ALEP) : 3 000 €
- Aurore Basket : : 3 200 €

-DECIDE de procéder à un virement de crédits sur les comptes suivants du Budget Primitif Communal 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- Article 66112 – ICNE de l'exercice - : + 6 000 €

Recettes :

- Article 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel : + 6 000 €

-ADOPTÉ la motion suivante relative à la situation de l'hôpital de Mont-Saint-Martin :

« Jeudi 26 novembre, s'est tenue la troisième conférence des Maires, organisée par Serge De Carli, Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy, sur le thème de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19. Il était également question de faire le point sur la situation de l'hôpital de Mont-Saint-Martin avec Aline OSBERY, déléguée adjointe de l'Agence Régionale de Santé et Sylvie CHATEAU, Directrice de l'établissement.

Les chiffres, évoquant le personnel et sa capacité à remplir dans de bonnes conditions, sa mission de service public, avec la prise en charge des patients, ont de quoi susciter l'inquiétude du Président de l'Agglomération, par ailleurs, Maire de Mont-Saint-Martin, ainsi que les Elus des 20 autres Communes du territoire.

Actuellement, l'établissement de santé ne fonctionnerait qu'avec la moitié des infirmiers-infirmières dont il aurait besoin : il manquerait 75 personnes, sur les 150 dont a besoin l'hôpital, soit 50 % d'équivalents temps-plein. Cette situation préoccupante oblige le renvoi d'opérations vers l'hôpital de Saint-Avold. Un étage a même dû être fermé et des lits supprimés à Mont-Saint-Martin.

De plus, près de 25 infirmières auraient démissionné depuis le début de l'année, certes attirées par les meilleures conditions salariales offertes par le Luxembourg, mais également épuisées et lassées des mauvaises conditions de travail au sein de l'établissement.

Ces chiffres ont de quoi laisser perplexe quand on sait que la maternité de l'hôpital se trouvait sous la menace d'une fermeture en 2018. Si l'Agence Régionale de Santé a donné son autorisation pour le maintien de l'activité pour 7 ans, contre l'avis de la Commission spécialisée de l'offre de soins (CSOS), la baisse régulière des effectifs dans différents services ne fait qu'accroître le risque de mise en danger de cet hôpital. Un hôpital important pour le territoire qui permet de proposer une offre globale de soins à un bassin de population de 120 000 habitants.

Par ailleurs, les élus s'inquiètent de la prise de position du Président du Groupe SOS, Jean-Marc BORELLO, le 17 janvier dernier au micro de RTL mentionnant le seuil de 800 naissances pour qu'une maternité soit viable et confirmée comme un objectif dans un courrier à l'ancien Président. Faut-il s'attendre encore une fois à la remise en cause du maintien de la maternité et du septennat de protection obtenu ?

De plus, la crise sanitaire et l'épidémie de la Covid-19 ont mis les personnels soignants en première ligne depuis le mois de mars 2020. Le virus a connu un rebond et un nouveau pic de contamination cet automne poussant le Gouvernement à reconfiner. A l'approche des fêtes de fin d'année, s'amorce un déconfinement, mais rien ne dit que l'exécutif ne sera pas obligé de prendre de nouvelles mesures dès le mois de janvier. Dans ce contexte d'incertitudes fortes, il n'est pas concevable que les soignants de l'hôpital de Mont-Saint-Martin puissent continuer à travailler à ce rythme.

La représentation syndicale a d'ailleurs déposé un droit d'alerte auprès de l'ARS, de l'Inspection du Travail, du médecin du travail et de la direction du groupe SOS.

Constatant le manque de personnel soignant à l'hôpital de Mont-Saint-Martin,

Constatant le manque de moyens mis à disposition du personnel soignant de l'hôpital de Mont-Saint-Martin pour qu'il puisse exercer ses missions de santé dans de bonnes conditions,

Constatant le départ d'un bon nombre d'infirmières vers l'autre côté de la frontière,

Constatant la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 en France et dans le Grand Est,

Le Conseil Municipal,

DEMANDE que l'Etat et l'Agence Régionale de Santé fournissent des moyens supplémentaires et durables à l'hôpital de Mont-Saint-Martin,

DEMANDE une revalorisation rapide des salaires des personnes,

DEMANDE la mise en place de formations pour permettre au personnel soignant de se spécialiser,

DEMANDE une rencontre avec les responsables du groupe SOS et l'Agence Régionale de Santé pour présenter le projet d'établissement, notamment sur la maternité et mettre en place un plan d'actions visant à pérenniser l'hôpital de Mont-Saint-Martin et à améliorer le plus vite possible les conditions de travail des personnels soignants,

APPORTE tout son soutien au personnel de l'hôpital et aux patients, attachés à un service public de qualité et accessible à tous ».

Fait à Hussigny-Godbrange, le 16 décembre 2020.

**Le Maire,
Laurent RIGHI**

